

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités Millau Ouest - Projet de centre médical pluridisciplinaire : modification de la délibération n° 2022 02 DEL 002 – Modification de l'identité de l'acquéreur Îlot D, lot D02

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Corine MORA, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Séverine PEYRETOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-

2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2015 8 DEL 7 du 16 décembre 2015 approuvant l'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest et le permis d'aménager en découlant,

Vu la délibération n° 2022 02 DEL 002 du 13 avril 2022 relative à la modification du permis d'aménager portant sur le Parc d'activités Millau Ouest et se prononçant sur la vente de l'îlot D ;

Vu la promesse unilatérale d'achat de la société Global Vision en date du 20 janvier 2023 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et renforçant son attractivité.

Pour rappel, le projet initial était envisagé par 2 porteurs de projet intervenant dans les secteurs dentaire et d'ophtalmologie. Ce projet avait pour objectif d'attirer de jeunes praticiens sur ces spécialités en pénurie sur le territoire, tout en proposant un lieu et des équipements modernes, mais aussi en leur faisant bénéficier d'exonérations liées au classement de Millau et ses alentours en Zone de Revitalisation Rurale.

En effet, il a été constaté depuis un certain temps, un manque de praticiens du secteur médical et paramédical sur le territoire. Ce projet revêt ainsi un aspect stratégique non négligeable pour l'attractivité de médecins. Il regrouperait donc un pôle dentaire et un pôle ophtalmologique qui seraient par la suite complétés par l'arrivée de spécialistes d'autres domaines médicaux ou paramédicaux.

En raison de l'évolution du projet porté par les ophtalmologues, il convient de modifier la délibération n° 2022 02 DEL 002 susvisée. C'est en effet la société Global Vision, représentée par Messieurs PAYEROLS et HOA qui va se porter acquéreur du lot D02 de l'îlot D d'une surface de 3 280 m² situé sur le parc d'activités Millau Ouest commune de Saint-Georges-de-Luzençon, figurant au cadastre figurant sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit
ZI	140	Gibret

Cette société va réaliser les travaux en vue de céder l'ensemble immobilier à trois praticiens en ophtalmologie que sont Messieurs Nabholz, Hoa et Payerols.

Le prix de vente du lot D02 demeure quant à lui inchangé et sera cédé au prix de 17 € HT/m².

Le prix de vente global de cette opération, suivant les documents d'arpentages définitifs, serait dès lors de 55 760 € HT. Le montant de la TVA de l'opération sera quant à lui calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – se prononce favorablement sur la vente du lot D02, îlot D du parc d'activités Millau Ouest à Saint Georges de Luzençon, parcelle cadastrée sous le numéro 140 section ZI, au profit de la société Global Vision, représentée par Messieurs Hoa et Payerols, au prix de 17€/m², soit 55 760€ HT ;

2 – autorise la modification en conséquence la délibération du Conseil de communauté n° 2022 02 DEL 002 sur ce point dont les autres dispositions demeurent inchangées,

3 – autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération, en ce compris l'acte authentique de vente et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Maison des Entreprises : dédommagement l'entreprise « La Patte Blanche » en raison d'un trouble de jouissance.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Séverine PEYRETOU.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 001 du 24 mars 2021 portant sur le concours à projets 2021 « Création et Développement d'Entreprises » ;

Vu le règlement du concours à projets 2021 et la liste des lauréats ;

Vu la délibération n° 2022 06 DEL 002 du 30 novembre 2022 portant sur la révision des tarifs ;

Vu la convention d'adhésion aux services de la Maison des Entreprises avec l'entreprise LA PATTE BLANCHE 2022 CONV 096 accordant la gratuité sur les services de la Pépinière pendant une année en sa qualité de lauréate du prix « Coup de Cœur » du concours à projet « Création et Développement d'Entreprises » 2021 ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises) et organise des concours à projets permettant d'accompagner des porteurs de projets en leur mettant à disposition les outils d'accompagnement que sont la pépinière ou l'incubateur de la Maison des Entreprises.

En 2021, l'entreprise La Patte Blanche a candidaté au concours à projets « Création et Développement d'Entreprises » et a remporté le prix « Coup de Cœur ».

A ce titre, elle bénéficie d'un an d'hébergement gratuit, incluant les charges diverses et internet.

L'entreprise La Patte Blanche occupe l'atelier 2B-5.1 de la Maison des Entreprises depuis le 1^{er} août 2022 et a besoin d'une connexion internet pour développer son activité.

Il n'a malheureusement pas été possible de la raccorder au réseau pour cause technique indépendante de la volonté de la Communauté de communes.

L'entreprise La Patte Blanche doit donc prendre à sa charge les frais d'installation d'une connexion internet et payer un abonnement.

Le forfait mensuel internet/téléphonie est de 35 € HT (42 € TTC). Ce qui représente un total de 420 € HT (504 € TTC) pour une année. Il est donc proposé de dédommager l'entreprise La Patte Blanche à hauteur du forfait mensuel de 35 € HT (42 € TTC) équivalent à 35 € HT multiplié par les 12 mois de gratuité prévus dans le cadre du règlement du concours à projet 2021.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe d'un dédommagement annuel à hauteur de 420 € HT (504 € TTC) à l'entreprise La Patte Blanche sur présentation de factures acquittées ;

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs y afférents.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Parc d'activités Millau Viaduc 1 : cession d'une parcelle à l'entreprise Menuiserie COMBES.

PJ : Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat + plan.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Séverine PEYRETOU.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27/12/2022 ;

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités et d'accompagnement des entreprises locales à leur développement.

L'entreprise Menuiseries Combes, créée en 1961, est spécialisée dans les menuiseries bois, alu et PVC. Elle est installée depuis l'an 2000 sur le parc d'activités Millau Viaduc et emploie aujourd'hui près de 85 personnes.

Monsieur Jean-Marc COMBES, représentant de la société Menuiserie COMBES, envisage une extension de ses bâtiments de près de 500m² qui serait dédiée à une extension de son atelier bois, ainsi qu'à la construction d'un bâtiment logistique de 1250 m² et d'un bâtiment pour le personnel de 450m².

Pour cela, Monsieur Jean-Marc COMBES a fait connaître son intention d'acquérir les parcelles cadastrées YN 102 et 104 d'une surface de 3359 m² contigües à son terrain pour réaliser cette extension. Ainsi, ce projet permettrait à l'entreprise de créer plusieurs dizaines d'emplois.

Ces parcelles pourraient être cédées au prix de 10 € HT/m² à Monsieur Jean-Marc COMBES, représentant de la société « Menuiseries Combes » ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Ce prix de vente tient compte de la présence d'un bâtiment dont la déconstruction relèvera de l'acquéreur, à l'exception des coûts éventuels de désamiantage qui seront partagés à part égale entre la Communauté et l'acquéreur.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve le principe de vente des parcelles cadastrées YN 102 et 104 située sur le parc d'activités Millau Viaduc 1, au profit des Menuiseries COMBES représentée par Monsieur Jean Marc COMBES ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 10 €HT le m², soit pour un montant total de 33 590 € HT.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Démarche d'inscription UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : convention d'objectifs 2023 avec l'association « *Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau* » (SPCIPM)

PJ : Projet de convention.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Christian FORIR.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et touristique ;

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 7 octobre 2019 ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

Un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco a été engagée en 2020. Dans ce contexte, les grands axes suivants sont développés :

- fonction sociale et culturelle du gant,
- développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,
- valorisation du travail de la main et à domicile,
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.

En janvier 2020, une association spécifique a ainsi été créée pour porter la démarche d'inscription, sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » avec pour objectifs principaux :

- L'élaboration du plan d'actions et mise en application,
- L'étude de faisabilité de la candidature,
- L'évaluation des options candidature nationale et binationale,
- Les propositions et accompagnement de mesures de sauvegarde inédites et innovantes,
- Les relations et suivi diplomatique et ministériel,
- La création de comités techniques,
- La rédaction des dossiers de candidature (inventaire national et au PCI de l'Humanité Unesco) etc.

Le plan d'actions, détaillé en annexe 1 de la convention, est composé de 15 mesures de sauvegarde, certaines d'entre elles pouvant s'accomplir sur plusieurs années. Des actions sont prévues en matière de formation et d'enseignement supérieur, de tourisme, d'éducation, d'exposition artistique, événementielle ou encore en matière de rencontre scientifique.

En octobre 2022, une étape préalable à la candidature a été franchie avec le dépôt de la fiche d'inventaire au ministère de la Culture. Celle-ci permettra d'inscrire les métiers de la ganterie sur la liste des métiers du patrimoine immatériel pour la France et ainsi, poursuivre la démarche d'inscription.

Suite à l'analyse du dossier, le ministère a demandé quelques précisions à l'Association qui a répondu dans les délais impartis, avant le 26 janvier 2023. Une réponse sera apportée par le ministère début mars.

Si la réponse est positive, un formulaire d'inclusion sera déposé au titre de la sauvegarde d'urgence afin de faire partie des dossiers que la France proposera à l'UNESCO en avril 2023. A ce stade, deux autres dossiers sont retenus et feront partis de la sélection, les couvreurs, zingueurs des toits de Paris et le Vin de Paille.

Dans le cas ou notre dossier est retenu par le ministère et proposé à l'UNESCO, la démarche d'instruction se poursuivra jusqu'à la décision finale de classement en novembre 2024. Autrement, il faudrait déposer un nouveau dossier en 2025, si la collectivité décide de continuer d'accompagner la démarche, avec un objectif d'inscription en 2026.

Considérant la nécessité de poursuivre le processus de démarche de candidature pour 2023, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année qui vient.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une nouvelle convention d'objectifs dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2023 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Les modalités de paiement, sous réserve du vote du budget primitif 2023, seraient les suivantes :

- ☛ 80 % du montant total du partenariat (soit 12 000 €) sera versé à l'Association à la signature de la présente convention,
- ☛ le solde (soit 3 000 €) sur présentation du rapport d'activité.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les termes de la convention d'objectifs 2023 ci-annexée entre la Ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et le versement d'une subvention de 15 000 €,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Grand Site Occitanie « Millau Roquefort Sylvanès » - Création d'un parcours et d'une signalétique patrimoniale en centre-ville de Millau en collaboration avec la Ville de Millau et le Parc Naturel Régional des Grands Causses : approbation de l'opération et demande subvention.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Christian FORIR.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

Vu la délibération n° 2017 8 DEL 1 du conseil de communauté en date du 13 décembre 2017 relative à la candidature à l'appel à projets « Grands Site Occitanie » ;

Vu l'avis de la Commission permanente de la Région Occitanie, réunie le 13 avril 2018, qui a retenu la candidature du « Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès » parmi les Grands Sites Occitanie.

Dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de la structuration et la qualification de l'offre touristique et le renforcement de l'attractivité du territoire. Cette politique des « Grands Sites Occitanie » a été lancée par la Région Occitanie afin d'entrer dans le top 10 des destinations européennes.

Ainsi, quarante sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques ont été sélectionnés du fait de leur « capital image exceptionnel » et qu'ils constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs auprès des clientèles nationale et internationale. Parmi eux, figure le Grand Site Occitanie « Millau – Roquefort – Sylvanès ».

L'une des actions inscrites au titre du cœur emblématique et de la zone d'influence est la création d'un parcours et d'une signalétique patrimoniale en centre-ville de Millau. Le double objectif étant la mise en valeur le patrimoine culturel et historique de la Ville et la réappropriation de l'histoire de la Ville par les habitants.

Le projet consiste à créer une signalétique patrimoniale sur les sites et édifices de la Ville et à matérialiser parmi celle-ci un parcours patrimonial phare à destination des familles et de nos visiteurs.

L'enjeu majeur d'un panneau de signalétique patrimoniale sera de faciliter la compréhension de contenus scientifiques et donner envie aux usagers d'en savoir plus ou de visiter l'édifice.

Le groupe de travail qui pilote le projet, composé de techniciens du Parc Naturel Régional des Grands Causses, de la Ville de Millau, de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes, ont défini une composition de panneau de signalétique patrimoniale type, qui serait la suivante :

- ☛ nom de l'édifice / lieu,
- ☛ illustration / dessin / croquis,
- ☛ titre du panneau / accroche,
- ☛ texte principal : description / date marquante / accroche / anecdotes,
- ☛ traduction complète : anglais / espagnol,
- ☛ qr code : accès à une description plus détaillé et un audioguide,
- ☛ plan du parcours patrimonial,
- ☛ jeu façon « où est Charlie? »,

Au total, ce serait 24 panneaux et supports (totem, pupitre, table d'interprétation) qui seraient réalisés et installés en 2023 selon le calendrier suivant :

- ☛ Mai/juin 2023 : fabrication et pose des 14 panneaux de signalétique patrimoniale qui jalonnent le parcours phare et réalisation d'un balisage au sol,
- ☛ Octobre/novembre 2023 : fabrication et pose des 10 panneaux de signalétique patrimoniale restant.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 41 670 € euros HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT :

- Mobiliers :	38 376 €
- Balisage parcours :	3 289 €
Total :	41 665 €

Recettes HT :

- Conseil Régional (30 %) :	12 499,50 €
- Conseil Départemental (20 %) :	8 333,00 €
- Communauté de communes (25 %) :	10 416,25 €
- Ville de Millau (25 % <i>Fonds de concours</i>) :	10 416,25 €
Total :	41 665,00 €

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,

2 – autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à solliciter les subventions et fonds de concours afférents et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette opération, en ce compris l'élaboration et la signature des conventions de partenariat à intervenir sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels : convention avec le Département

PJ : Projet de convention + Plan.

Étaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Yannick DOULS.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 004 du 26 juin 2019 relative à l'approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 03 DEL 001 du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUT) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voies douces ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 10 DEL 014 du 18 novembre 2020 approuvant l'opération de création d'une piste cyclable le long de l'avenue Raymond VII à Creissels et son plan de financement ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2022 04 DEL 003 du 6 juillet 2022 relative à la convention avec le Département relative à la gestion et l'entretien de la piste cyclable à aménager sur le Boulevard Raymond VII à Creissels, Route Départementale 992, au droit du Giratoire de Raujolles,

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Raymond VII à Creissels, et pour assurer une continuité avec la piste cyclable de l'avenue Jean Monnet, la Communauté a réalisé des travaux d'aménagement permettant le franchissement du giratoire de Raujolles en créant un encorbellement sur le pont cadre (Cf. Délibération N°2022 04 DEL 003 susvisée).

Elle a travaillé en parallèle sur le franchissement sécurisé pour les cyclistes et piétons de la RD 992 situé à proximité à l'entrée du rond-point en provenance de Creissels. Ces travaux sont terminés et sont intervenus sur un ouvrage appartenant également au Département.

Aussi, il convient de passer une nouvelle convention avec le Département qui définit les obligations respectives des parties pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement des aménagements créés.

Le Département restera propriétaire de l'emprise des sols et conservera ses prérogatives en matière de conservation de son domaine ainsi que son pouvoir de police.

La Communauté, au-delà des travaux de réalisation à proprement parler, assurera la surveillance, l'entretien et la remise en état de la signalisation verticale et horizontale des marquages au sol et des barrières.

La convention à conclure serait d'une durée de 10 ans, reconductible de manière tacite.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - se prononce favorablement sur les termes de la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le Département quant à la gestion et l'entretien du

franchissement aménagé sur le Boulevard Raymond VII à Creissels, Route Départementale 992,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette opération, en ce compris signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation des façades : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

PJ : Projet de règlement « Programme façades ».

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CARRIERE.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du

5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de logement et cadre de vie ;

Vu le marché S19 2020 L00 d'animation des dispositifs d'OPAH et d'OPAH-RU qui prévoit l'accompagnement à l'écriture d'un règlement façades intercommunal ;

L'attractivité des centres-villes et centres-bourgs repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la Communauté de communes place l'embellissement de ces centralités parmi ses préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

En ce sens, Millau Grands Causses a élaboré un dispositif d'accompagnement à la rénovation des façades qui se veut plus qualitatif, à la hauteur des ambitions poursuivies. De manière plus générale, il en va également de l'habitabilité des centres anciens qui, sans une réhabilitation globale du bâti, verraient l'augmentation de la vacance s'accroître au profit d'espaces moins contraints.

Fruit d'un travail partenarial étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aveyron, les services de la Région Occitanie, le service du Patrimoine de la commune de Millau et les communes membres, ce dispositif intercommunal d'attribution d'aides financières aux façades vient compléter les actions en cours ou à venir en matière de requalification des espaces publics et de réhabilitation globale des logements, grâce aux dispositifs d'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire et d'OPAH-RU (ORT Cœur de Ville de Millau) notamment.

L'état des lieux réalisé en 2021 a pointé la nécessité de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes d'accompagnement patrimonial et de matériaux. Cette montée en gamme doit être accompagnée d'aides plus conséquentes pour créer un effet levier financier auprès des porteurs de projet. Cela se traduira :

- En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- En s'assurant que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- En incitant au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles ;
- En cumulant les interventions financières de plusieurs collectivités pour faciliter le passage à l'acte.

En ce sens, les porteurs de projet seront éligibles aux aides financières à partir du moment où ils feront appel à un architecte conseil ou un maître d'œuvre qualifié, garant de l'intégration des prescriptions architecturales proposées dans les cahiers de recommandations réalisés par le CAUE de l'Aveyron. Par ailleurs, son expertise permettra d'identifier d'éventuelles fragilités structurelles des bâtiments lorsqu'il établira le plan de rénovation globale de la façade. Il sera chargé d'établir les devis auprès des artisans et d'accompagner le client dans la constitution des dossiers nécessaires aux demandes d'autorisation d'urbanisme. En outre, il veillera au bon

suivi des travaux et la conformité de leur réalisation, étant entendu que les subventions ne seront attribuées qu'après vérification par la collectivité du respect du dossier reçu et validé par la Commission d'attribution des aides.

L'intervention de Millau Grands Causses est prévue sur les périmètres communaux établis avec les communes et l'aide du CAUE ainsi que sur le périmètre ORT de la commune de Millau.

Dans ce cadre, les communes concernées par cet enjeu de mise en valeur de leur centralité sont appelées à fixer elles aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par Millau Grands Causses (cumulable avec les participations des communes, de la Région sur son périmètre d'intervention et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir) est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Dispositif actuel	5 200 €	10%	520 €
Dispositif soumis à validation du conseil	15 000 €	20 %	3 000 €

L'objectif de cette action est de réaliser une vingtaine de façades par an.

Ainsi, la mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 60 000 € de subventions aux travaux.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - instaure pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans les périmètres prédéfinis et à défaut de nouveaux périmètres ajustés par les communes dans le cadre de leur propre participation ;

2 - fixe le montant de cette aide à 20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;

3 - approuve le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;

4 - fixe le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 60 000 € ;

5 – valide que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

6 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Information du Conseil communautaire sur les acquisitions déléguées ou faites par la Communauté par exercice du droit de préemption.

Étaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Étaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Didier CADAUX.

Agissant en vertu des dispositions de son règlement intérieur ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

*Vu les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses n°2022 03 DEL 015 en date du 8 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté de communes Millau Grands Causses à la Présidente ;

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers communautaires l'ensemble des décisions de la Présidente prises en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire :

N° de dossier	Date de réception	Situation et désignation du bien	Prix de vente	Vendeur	Acquéreur	Exercice du droit de préemption
IA01214522M5411	25/11/2022	Parcelle n° ZV 89 Parc d'activités Millau Viaduc – Les Fialets 115 rue des Pradals 12100 MILLAU Cession d'un fonds de commerce	1 000 000 €	12100 MILLAU	12100 MILLAU	20/12/2022 Pas de préemption
IA012008422M5002	05/12/2022	Parcelles n° ZC 50, ZC 51, ZC 52, ZC 53, ZC 54, ZC 55 Lescarel et 2 Avenue de Saint-Affrique 12100 CREISSELS Terrain avec entrepôt	1 284 000 €	12100 CREISSELS	12100 MILLAU	21/12/2022 Pas de préemption
IA01214522M5447	23/12/2022	Parcelle n° DC 83 385 avenue de l'Europe 12100 MILLAU Bâtiment à usage commercial	815 000 €	34370 CAZOULS LES BEZIERS	81600 GAILLAC	04/01/2023 Pas de préemption

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - prend acte des décisions de la Présidente prise en matière de droit de préemption depuis le dernier conseil communautaire.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Avenant n°2 de prolongation de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville en charge du travail de mutualisation de la formation Ville/Communauté

PJ : Avenant n°2 de mise à disposition.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment pris dans ses articles 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes, le CCAS et la Ville de Millau, avec effet au 1er juillet 2021,

Vu, ensemble, les délibérations n°s 2021 05 DEL 018 et 2022 01 DEL 013 du Conseil communautaire des 23 juin 2021 et 10 février 2022 portant mise à disposition de l'agent gestionnaire formation de la Ville de Millau auprès de la Communauté de Communes de Millau pour la réalisation du recueil des besoins de formation et la mise en œuvre du plan de formation mutualisée inter-collectivités ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau en date du 12 juillet 2021,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 22 mars 2022,

Vu la délibération n°2022/179 du conseil municipal du 19 décembre 2022 portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la référente formation de la ville de Millau auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Millau en date du 5 décembre 2022 et l'avis du comité social territorial de la communauté de communes en date du 26 janvier 2023,

Vu l'accord de l'agent concerné et le projet d'avenant ci-annexé,

Il est rappelé que les missions dévolues à l'agent, adjoint administratif de 1ère classe, consistent à participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation, à réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, à renforcer l'animation et la communication sur la formation, à participer à la révision du règlement de formation et à assurer la mise en œuvre des formations mutualisées au sein des deux collectivités.

Considérant le besoin de la Communauté de communes de poursuivre la mise en œuvre de son plan de formation,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de prolonger la période de mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes à compter du 1er février 2023 pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve la prolongation de la mise à disposition de l'agent, Adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet (10%) auprès de la Communauté de communes à compter du 1er février 2023 pour une durée de 11 mois,

2 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer l'avenant n°2 ci-annexé ainsi que les avenants ultérieurs sous réserve des crédits inscrits au budget,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, en ce compris les éventuels avenants ultérieurs sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

PJ : Rapport RSU 2021.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général de la fonction publique, en particulier ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 disposant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (CST – Ancien CT) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022 ;

Vu le rapport sur le RSU ci-annexé ;

Les données du RSU 2021

Les éléments RSU s'articulent autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (*emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline*) qui sont présentés en annexe pour l'année 2021.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents :

1 – prend acte de la présentation des données du Rapport Social Unique 2021.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Incendies été 2022 : plan d'actions de la Communauté et fonds de concours exceptionnels aux communes sinistrées

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection de l'environnement et de développement touristique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif aux conditions de versement des fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 du conseil de la Communauté du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu les demandes des communes de Mostuéjols et de Comprégnac quant à l'obtention d'un fonds de concours suite aux incendies de l'été 2022 ;

Notre territoire a subi l'été dernier deux incendies majeurs, dans un contexte d'été caniculaire et de sécheresse sévère. Ils ont conduit à la mobilisation de nombreux moyens matériels et humains, à l'évacuation des populations et à un impact sur le milieu catastrophique et traumatisant. Les communes concernées ont subi d'importants dégâts, notamment sur des voies communales dont certaines encore interdites à la circulation.

En juin dernier, la commune de Comprégnac a été sinistrée avec la destruction de 287 ha de forêt. En août, la commune de Mostuéjols a, à son tour, été touchée par un incendie de plusieurs jours qui a détruit 1208 ha de forêt mais aussi impacté les communes limitrophes, en particulier la commune de Rivière-sur-Tarn.

Face à ces catastrophes, la Communauté et le Parc Naturel Régional des Grands Causses avec le soutien de la Région ont mis en œuvre une première action d'urgence et sont en mesure aujourd'hui de proposer un plan d'actions sur le court et le moyen terme.

***Expertise des zones incendiées, diagnostic « Post incendies »**

Dès la fin août 2022, il a été proposé de lancer des investigations sur les deux sites sinistrés pour définir l'impact des dégâts liées aux incendies et les travaux nécessaires. Cette expertise d'un montant total de 24 000€ TTC, pilotée par le Parc Naturel Régional de Grands Causses, a été confiée à L'ONF, au CRPF et au CEREMA. Il est proposé que la Communauté participe à hauteur de 12 000 € à part égale avec la Région Occitanie. Le Parc Naturel Régional intervenant quant à lui à hauteur de 6 000 € par la mobilisation de son personnel.

Les conclusions de ces études ont été remises en fin d'année et définissent les priorités suivantes :

- 1-Les routes communales pour une réouverture rapide et les routes départementales car la fréquentation y est permanente et le nettoyage du talweg au niveau du pont des Arziolles à proximité de la route communale.
- 2-La sécurisation des sentiers balisés afin de permettre le passage des visiteurs
- 3-la sécurisation des chemins (non-balisés mais ouverts à la circulation publique)

Ces conclusions permettent d'établir un plan d'actions à court et moyen terme.

***Sécurisation :**

La commune de Mostuéjols doit en effet faire face à de gros travaux urgents de sécurisation de deux routes communales (*route de Liaucous- route du Causse*) très fréquentées par les habitants de Mostuéjols mais aussi des localités voisines, qui sont estimés à 90 000€ HT suivant le dossier adressé à la Communauté.

Dans le cadre de la phase diagnostic « post-incendie », les travaux urgents identifiés sont les suivants :

- retrait de la végétation arbustive ou arborée sur une bande de l'ordre de trois mètres de large sur les talus amont des voies concernées,
- mise en place de panneaux réglementaires indiquant l'aléa chutes de blocs, signalétique complétée aux extrémités des deux tronçons des routes par des panneaux précisant le danger,
- mise en place d'une procédure de surveillance régulière de ces voies avec possibilité de fermetures en cas de fortes précipitations,
- nettoyage des fossés, débouchage des ouvrages inférieurs (aqueducs) obstrués par des sédiments pour éviter des débordements provoquant des dégâts en aval,
- réparation des ouvrages et de la voirie endommagée par la circulation des véhicules poids lourds de défense incendie, buses à remplacer,
- remplacement de la signalétique existante détruite par l'incendie,
- remplacement de bornes à incendie détériorées et irréparables.

***Réfection des circuits de randonnées**

Il est proposé dans les actions à court terme, d'intervenir rapidement sur la réfection des sentiers et circuits de randonnées et ceci sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Le montant global de la réfection a été estimé de façon théorique par l'étude de l'ONF, à hauteur de 100 000€. Ces travaux vont être prochainement étudiés par les équipes du PNR des Grands Causses afin de nous proposer une priorisation. L'idée est de pouvoir ouvrir les sentiers les plus pratiqués par nos visiteurs dès les vacances d'avril (Saint Marcellin, Eglazynes).

***Démarche de prévention**

Ces événements ont montré l'extrême fragilité de nos massifs au risque incendie. Le bouleversement climatique, les canicules et sécheresses plus fréquentes annoncées, multiplient la probabilité de telles catastrophes.

Aussi, il est proposé de lancer la rédaction d'un document cadre comprenant à la fois :

- L'intégration de la défense contre l'incendies, en particulier par la mise en œuvre d'ouvrage ou de travaux de protection (pistes, coupe-feu, points d'eau) mais aussi des mesures d'accompagnement comme de la sensibilisation ou la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,

- La définition d'un véritable plan d'actions pour la mise en valeur du massif en intégrant les différents aspects environnementaux, touristiques et patrimonial

Pour ces actions dont la maîtrise d'ouvrage précise reste à définir, la Communauté et le Parc Naturel Régional ont déjà pris rang auprès de la Région pour être intégrées dans les dispositifs mis en œuvre sur ces thématiques.

***Campagne de communication du comité Régional du tourisme et des loisirs Occitanie**

Les entreprises touristiques de la vallée ont été fortement impactées en 2022 par l'incendie de Mostuéjols.

Elles ont également subi et été directement touchées par les conditions climatiques de l'été et les restrictions des usages de l'eau (arrêt de navigation des canoë) par exemple.

La Région Occitanie avec l'appui du comité régional du tourisme et des loisirs et partenariat avec l'office de tourisme va lancer une campagne de communication spécifique en amont de la saison afin de mettre en avant notre destination dont l'image ne doit pas être affectée ces événements de l'été.

Cette campagne pourrait être présentée lors des prochaines journées partenariales de la pleine nature organisées par le CRTLO à Millau les 7 et 8 mars prochains.

***Solidarité territoriale et Plan global de financement**

Au terme de cette première étape, le coût des interventions de sécurité est estimé à 265 512 €, répartis comme suit :

Diagnostic ONF : 24 000 €

Voiries communales de Mostuéjols : 90 000 €

Voies privées communales forestières de Mostuéjols : 35 831 €

Voiries Communales de Comprégnac : 11 000 €

Voiries départementales : 4 681 €

Chemins de randonnées communautaires : 100 000 €

Pour information, l'ONF estime le coût à 60 332 € pour les propriétaires privés.

La solidarité territoriale, déjà à l'œuvre lors des événements, est de nouveau au rendez-vous :

Le département prévoit de verser une subvention de 20 000 € à Mostuéjols.

La Région, au-delà de la campagne de communication, cofinancera à hauteur de 12 000€ le diagnostic et financera jusqu'à 40 000 € les interventions du PNR sur la réfection des chemins de randonnées, PNR dont le rôle de coordination a été essentiel.

Pour la Communauté de communes, il est proposé de traduire cette solidarité par :

- Le financement du diagnostic, à parité avec la Région, soit 12 000€,
- La priorisation jusqu'à 100 000 € des crédits de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « sentiers » pour laquelle la communauté de communes a été

retenue en mars 2022. Le montant définitif dépendra de la réalité des travaux engagés, déduction faite de l'intervention du PNR, financée par la Région,
De fonds de concours respectivement de 22 000 € et 1 500 € pour les communes de Mostuéjols et Comprégnac.

Pour rappel, au titre de son règlement d'intervention en matière de fonds de concours, adopté par délibération susvisée, le conseil de la Communauté a prévu la possibilité d'intervenir en cas de catastrophes ou d'évènement naturels. Par courrier du 21 décembre 2022, la commune de Mostuéjols a sollicité une aide de la Communauté de Communes en précisant n'avoir bénéficié d'aucun remboursement des assurances sur ces dégâts.

La solidarité communautaire a déjà joué à plusieurs reprises depuis la création de la structure pour soutenir les communes ayant subi des dégâts liés à des catastrophes naturelles, notamment à l'occasion d'inondations, de pluies torrentielles ou d'incendies.

Ce sont donc pas moins de 135 500 € que Millau Grands Causses provisionne pour faire face aux conséquences des incendies de l'été 2022.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le plan d'actions général ci-dessus détaillé de la Communauté de communes suite aux incendies de l'été 2022,
- 2 - se prononce en conséquence favorablement sur :
 - La participation au diagnostic post-incendies piloté par le Parc Naturel Régional en lui attribuant une subvention de 12 000 € ;
 - L'attribution d'un fonds de concours exceptionnel aux Communes de Mostuéjols et Comprégnac respectivement de 22 000 € et 1 500 € sur délibérations concordantes des conseils municipaux concernés et production d'un dossier chiffré par les communes ;
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de tout utile.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Projet « Destination Rando Grands Causses » : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » (AMI « Sentiers ») - convention constitutive d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes partenaires et convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

PJ : Projets de conventions.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Christian FORIR.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5721-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ; qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2021 06 DEL 012 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation de la candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Sentiers » et du plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi que le partenariat avec les Communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons, et Monts, Rance et Rougier ;

Vu la convention AVENIR MONTAGNES INVESTISSEMENT/ MASSIF CENTRAL 2021-006-AM SENT du 21 juin 2022 relative à l'attribution d'une aide financière de l'état pour la mise en œuvre de l'opération « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes partenaires ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Le 27 mai 2021, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir Montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable.

Parmi ces crédits, 10 millions d'euros sont consacrés à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Sentiers » a permis aux porteurs éligibles (établissements publics, associations, syndicats mixtes, etc.) de se positionner sur cette opération pour obtenir une subvention.

Ainsi, la Communauté de communes de Millau Grands Causses et les Communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons ainsi que Monts, Rance et Rougier ont souhaité s'associer, afin de répondre conjointement à cet AMI Sentiers. Une réponse favorable a été prononcée par les services de l'Etat en mars 2022, accordant 80% de subvention au projet global.

Pour rappel, le projet global appelé « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé » s'organise autour de plusieurs axes tels que l'aménagement structurant des sentiers sports de nature, la réalisation d'une ligne commune de panneaux d'accueils sur la biodiversité et les enjeux naturalistes, agropastoraux et forestier et la création d'outils numériques d'information sur la randonnée et les milieux naturels.

Dans ce contexte, les Communautés de communes partenaires souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures et la réalisation des prestations de services communes tels que l'acquisition d'équipements dédiés aux sentiers de randonnée (passages canadiens, compteurs), d'une ligne de panneaux d'accueil et de sensibilisation, d'outils numériques, de mobiliers d'accueil etc. L'objectif est d'assurer une parfaite cohérence territoriale du projet, de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour cela, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, serait signée par les membres du groupement afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

La Communauté de communes se chargerait, en tant que coordonnateur du groupement, des opérations de dévolution des marchés d'études, de services, de fournitures et de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurait de la bonne exécution technique et financière de ses marchés ou accords-cadres.

Les premières consultations seraient lancées à partir de février 2023 afin de réaliser certaines actions avant la saison touristique. La Commission Achat ou Commission d'Appel d'Offres du groupement serait celle de la Communauté de communes Millau Grands Causses à laquelle pourront être conviés un représentant élu et un représentant des services de chaque Communauté partenaires avec voix consultatives.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence de services techniques à la Communauté, mais aussi du savoir-faire développé par les agents de l'espace rural du Parc Naturel Régional (PNRGC), la Communauté pourrait confier au Syndicat Mixte la mise en œuvre les travaux d'aménagement du réseau de sentiers Rando Grands Causses, prévus dans l'axe 1 du projet global.

En contrepartie, la Communauté de communes rembourserait les frais engagés sur la base des coûts supportés par le Syndicat Mixte, soit 280 € par journée d'agent de terrain (le matériel et les déplacements étant compris dans ce tarif) et 350 € par journée d'ingénierie. Le coût global des travaux d'aménagement, inscrit dans la convention 2022-2025 jointe à la présente délibération, s'élèverait à 143 500 €. De la même façon, les communautés partenaires de l'opération conventionneront également avec le Syndicat Mixte.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

- 1 - approuve le principe des opérations,
- 2 - approuve le principe de recourir à :
 - ☛ un groupement de commandes avec les Communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons ainsi que Monts, Rance et Rougier,
 - ☛ une mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour la mise en œuvre de l'opération « Destination Rando Grands Causses : un réseau de sentiers maîtrisé dans un espace naturel protégé »,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes, la convention de mise à disposition de service du PNRGC ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant dont les avenants éventuels, sous réserve des crédits inscrits au budget, et à en exécuter les termes,
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Modification de la composition des commissions : remplacement de membres titulaires

PJ : Tableau des commissions.

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu le code électoral, en particulier en son article L.273-10 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12

du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées ;

Vu la délibération n° 2022 06 DEL 006 du conseil de la Communauté du 30 novembre 2022, relative à la dernière composition en vigueur des commissions susvisées.

Vu l'amendement proposé le 27 janvier 2022 par Madame la Présidente à l'effet de compléter les termes du rapport initialement proposé aux conseillers communautaires.

Suite à la l'élection d'Alain ROUGET, nouveau maire de la commune de Peyreleau, la commune propose de désigner ce dernier pour siéger au sein de la commission finances-administration générale en qualité de membre titulaire.

Par ailleurs, par courriel en date du 13 janvier 2023, Monsieur Christophe Saint-Pierre, a fait connaître sa volonté de démissionner de la Commission Ecologie – Gestion des Déchets - Gestion de l'eau au sein de laquelle il disposait d'un siège en qualité de membre titulaire et que soit désigné pour le remplacer Monsieur Alain NAYRAC.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur Alain NAYRAC, a fait connaître sa volonté de démissionner de la Commission des Finances – Administration générale au sein de laquelle il disposait d'un siège en qualité de membre suppléant, étant précisé que Monsieur Saint-Pierre a proposé sa candidature pour le remplacer.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - décide, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à l'élection selon le mode de scrutin à bulletin secret,

2 - approuve l'amendement portant sur la désignation de Monsieur Christophe SAINT PIERRE en tant que membre suppléant à la commission finances-administration générale,

3 - prend acte en conséquence de la désignation :

- de M. Alain ROUGET en tant que membre titulaire à la commission finances-administration générale,
- de M. Christophe SAINT PIERRE en tant que membre suppléant à la commission finances-administration générale,
- de M. Alain NAYRAC en tant que membre titulaire à la commission Ecologie – Gestion des Déchets - Gestion de l'eau.

4 - adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions thématiques intercommunales conformément au tableau joint en annexe,

5 - autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation du budget primitif 2023

PJ : Présentation détaillée du projet de BP 2023

Etaient présents : Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Jacques COMMAYRAS, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Valentin ARTAL, Christian BOUDES, Esther CHUREAU, , Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Dominique MAURY
- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Martine BACHELET.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2022 06 DEL 012 du 30 novembre 2022 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Le projet de budget 2023 est la traduction des orientations budgétaires approuvées le 30 novembre 2022 et s'inscrit dans un contexte économique et financier extrêmement contraint avec des aléas majeurs notamment l'évolution de l'épidémie et le comportement des acteurs économiques.

Ce budget a été élaboré de façon à :

- Déployer le plan de mandat communautaire autour des champs de compétences prioritaires et en évolution ((mobilités, habitat, développement territorial ...).
- Poursuivre le rythme des investissements avec pour objectif d'atteindre 12 M€ (nouveaux investissements) sur le mandat, et favoriser ainsi la dynamique économique. Préserver la situation financière : depuis 2021, la Communauté a engagé une démarche de maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement pour préserver et anticiper une situation financière qui va se dégrader. A cela vient s'ajouter en 2023 la mise en exploitation du complexe sportif, l'évolution du coût des déchets et la crise énergétique, obligeant la Communauté à renforcer son plan d'économie des charges de fonctionnement.
- Poursuivre et réussir la réalisation du complexe sportif, équipement de centralité.

Il est présenté en reprenant par anticipation les résultats du budget 2022 et les restes à réaliser.

Les dépenses et recettes qui s'équilibrent à **66 576 181.74 €** et se décomposent comme suit :

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	15 754 788,13 €	16 831 067,76 €	15 754 788,13 €	16 831 067,76 €
Section d'investissement	29 339 434,92 €	33 571 404,09 €	29 339 434,92 €	33 571 404,07 €

BUDGET ANNEXE PEP				
Section de fonctionnement	483 214,80 €	515 356,25 €	483 214,80 €	515 356,25 €
Section d'investissement	611 625,12 €	580 754,38 €	611 625,12 €	580 754,38 €
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS				
Section de fonctionnement	1 576 552,00 €	1 834 944,00 €	1 576 552,00 €	1 834 944,00 €
Section d'investissement	209 064,70 €	326 136,00 €	209 064,70 €	326 136,00 €
BUDGET ANNEXE DECHETS				
Section de fonctionnement	4 563 116,44 €	5 241 383,36 €	4 563 116,44 €	5 241 383,36 €
Section d'investissement	1 586 087,26 €	1 112 774,25 €	1 586 087,26 €	1 112 774,25 €
BUDGET ANNEXE ROUTAGE				
Section de fonctionnement	24 589,71 €	Budget clôturé	24 589,71 €	
Section d'investissement	38 142,04 €		38 142,04 €	
BUDGET ANNEXE MILLAU LEVEZOU				
Section de fonctionnement	1 201 332,77 €	1 212 119,25 €	1 201 332,77 €	1 212 119,25 €
Section d'investissement	1 732 793,77 €	1 919 573,10 €	732 793,77 €	1 919 573,10 €
BUDGET ANNEXE BLANCHISSERIE				
Section de fonctionnement	402 882,74 €	363 143,31 €	402 882,74 €	363 143,31 €
Section d'investissement	565 598,46 €	549 785,96 €	565 598,46 €	549 785,96 €
BUDGET ANNEXE COMPTOIR PAYSAN				
Section de fonctionnement	89 638,66 €	696 486,50 €	89 638,66 €	696 486,50 €
Section d'investissement	117 883,92 €	398 416,30 €	117 883,92 €	398 416,30 €
BUDGET ANNEXE BLEU DE CHAUFFE				
Section de fonctionnement	61 083,36 €	51 314,27 €	61 083,36 €	51 314,27 €
Section d'investissement	169 703,04 €	158 932,60 €	169 703,04 €	158 932,60 €
BUDGET ANNEXE ATELIER DE JULIEN				
Section de fonctionnement	61 177,36 €	51 314,32 €	61 177,36 €	51 314,32 €
Section d'investissement	170 919,06 €	160 054,62 €	170 919,06 €	160 054,62 €
BUDGET ANNEXE MILLAU OUEST				
Section de fonctionnement	689 397,69 €	497 528,85 €	689 397,69 €	497 528,85 €
Section d'investissement	604 087,17 €	503 692,59 €	604 087,17 €	503 692,59 €

1- Pour le budget général
Dépenses de fonctionnement par chapitre :

CHAPITRES	BP 2022	PREVISIONS 2022 (BP + DM)	BP 2023	ECART 2022/2023	EVOLUTION 2022/2023
011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	1 713 220,00 €	1 848 210,00 €	2 130 682,00 €	282 472,00 €	15,28%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 348 114,00 €	3 368 114,00 €	3 441 310,00 €	73 196,00 €	2,17%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 457 904,00 €	3 457 904,00 €	3 447 904,00 €	-10 000,00 €	-0,29%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 205 766,00 €	4 339 916,19 €	4 503 631,25 €	163 715,06 €	3,77%
66 - CHARGES FINANCIERES	245 793,00 €	245 793,00 €	253 100,00 €	7 307,00 €	2,97%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00 €	152 455,00 €	24 500,00 €	-127 955,00 €	-83,93%
SOUS - TOTAL DEPENSES REELLES	12 982 797,00 €	13 412 392,19 €	13 801 127,25 €	388 735,06 €	2,90%
022 - DEPENSES IMPREVUES	382 000,00 €	0,00 €	496 455,65 €	496 455,65 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	13 364 797,00 €	13 412 392,19 €	14 297 582,90 €	885 190,71 €	6,60%
042 - OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	1 248 658,48 €	1 248 658,48 €	1 259 722,06 €	11 063,58 €	0,89%
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 141 332,65 €	895 864,24 €	1 273 762,80 €	377 898,56 €	42,18%
TOTAL DEPENSES	15 754 788,13 €	15 556 914,91 €	16 831 067,76 €	1 274 152,85 €	8,19%

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de **16 831 K€**, avec une augmentation des dépenses réelles, hors dépenses imprévues, de **2.90%**, liée notamment à l'exploitation du complexe sportif au 1^{er} octobre 2023 (concession de service public), à l'évolution de la masse salariale et au financement du budget annexe transports.

- Les charges à caractère général (011) regroupant l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services représentent 2.13 M€ contre 1.848 M€ en 2022/prévisions totales, soit une augmentation de **15.28%** (+282 K€).
 Cette évolution concerne l'entrée en exploitation du complexe sportif en octobre prochain, la diminution du coût des énergies grâce notamment à la mise en œuvre du plan de réduction des consommations et l'engagement de nouvelles actions de développement (événement Sport and Connect, Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences,...).
- Les charges de personnel (012) connaissent une légère augmentation de **2.17%** (+73 K€) liée à l'évolution de l'indice des rémunérations (+26 K€), à la mise à disposition de deux agents de la Ville pour la labélisation Pays d'Art et d'Histoire, du technicien affecté au projet de Complexe Sportif et de la chargée de mission pour la recherche de subventions (+102 K€) et au transfert du personnel du complexe sportif auprès du délégataire (-63 K€)
- Le chapitre 014 « Atténuation de produits » comprend le reversement de fiscalité aux communes et à l'Etat. Il diminue de **-0.29%**, compte tenu de la baisse de 10 K€ du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

remboursé à l'Etat.

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » regroupe les subventions annuelles de fonctionnement allouées au SDIS, à l'Office de Tourisme, aux budgets annexes et à diverses associations. Il est évalué à **4.5 M€**, en augmentation par rapport à 2022 de **+3.77%** lié à l'évolution de la subvention d'équilibre du budget annexe mobilités (+130K€) et de l'Office de Tourisme (+30K€). Le calcul de la subvention de l'OT tient compte du reversement obligatoire du produit de la taxe de séjour perçu en 2022 (+130 K€) et de la diminution de la subvention de base versée par la Communauté (-100 K€).
- Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est en nette diminution **-128K€**, liée au reversement exceptionnel en 2022, de la TVA à la suite du rachat anticipé de l'atelier relais Causse Gantier par la Société.
- Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » **496 K€** : compte tenu des incertitudes, une enveloppe a été provisionnée, grâce à l'évolution de la fiscalité et à l'augmentation du produit des cessions (vente du comptoir paysan), pour financer par anticipation le remboursement de l'annuité d'emprunt du complexe sportif en 2024.
- Les dotations aux amortissements représentent **1.2 M€**.

Recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	BP 2022	BP + DM 2022	BP 2023	ECART 2022/2023	EVOLUTION 2022/2023
013 - ATTENUATION DE CHARGES (indemnités journalières)	31 000,00 €	55 345,01 €	38 000,00 €	-17 345,01 €	-31,34%
70 - PRODUITS DES SERVICES	787 700,00 €	789 200,00 €	775 583,00 €	-13 617,00 €	-1,73%
73 - IMPOTS ET TAXES	10 267 153,59 €	10 059 971,59 €	10 942 208,20 €	882 236,61 €	8,77%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 922 669,10 €	3 036 649,10 €	3 060 216,00 €	23 566,90 €	0,78%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	409 129,71 €	407 179,71 €	556 662,26 €	149 482,55 €	36,71%
76 - PRODUITS FINANCIERES	6 600,00 €	6 600,00 €	5 600,00 €	-1 000,00 €	-15,15%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	6 300,00 €	1 000,00 €	-5 300,00 €	-84,13%
TOTAL RECETTES REELLES	14 426 252,40 €	14 361 245,41 €	15 379 269,46 €	1 018 024,05 €	7,09%
002 - EXCEDENT REPORTE	1 328 535,73 €	1 195 669,50 €	1 451 798,30 €	256 128,80 €	21,42%
TOTAL RECETTES	15 754 788,13 €	15 556 914,91 €	16 831 067,76 €	1 274 152,85 €	8,19%

Il est à noter une diminution du produit des services (chapitre 70) correspondant à la perte de recettes commerciales (-35 K€) liée à l'entrée en exploitation par le futur délégataire du complexe sportif au 1^{er} octobre 2023.

L'évolution de la fiscalité (+8.77%/par rapport à 2022) due essentiellement à l'évolution des prix à la consommation (variation nominale des valeurs locatives : +7.1%) et à l'augmentation de la taxe GEMAPI, calculée en fonction du produit attendu 213 K€ (+135 K€) pour financer le fonctionnement du syndicat mixte Tarn Amont et le projet d'aménagement des berges de St-Georges de Luzençon.

Le produit fiscal a été évalué à taux constants, il s'élève à 10.942 M€, et est constitué en grande partie par les impôts locaux directs (CFE, TF, TH, CVAE...).

Les dotations et participations (74) sont estimées à 3 M€, ce chapitre est en légère augmentation de 0.78% par rapport à 2022 essentiellement liée à la subvention de la Région pour financer la GTEC (Gestion Territoriale des Emplois et de Compétences)

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **1 273 762 € (+377 K€/2022)**.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	14 202 700,66 €	14 891 143,22 €	688 442,56 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		1 195 669,50 €	1 195 669,50 €
RESULTAT AFFECTE	14 202 700,66 €	16 086 812,72 €	1 884 112,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	13 827 684,75 €	13 450 378,22 €	-377 306,53 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		1 159 051,77 €	1 159 051,77 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	13 827 684,75 €	14 609 429,99 €	781 745,24 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022	8 861 670,60 €	7 647 611,60 €	-1 214 059,00 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			-432 313,76 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			1 451 798,30 €

Dépenses d'investissement par chapitre

CHAPITRES	BP 2022	PREVISIONS TOTALES 2022	BP 2023		ECART BP 2022/2023	EVOLUTION BP2022/2023
				<i>Dont RAR</i>		
21 - ACQUISITION	252 195,86 €	251 806,86 €	205 852,14 €	54 877,86 €	-46 343,72 €	-18,38%
20 - ETUDE	258 731,44 €	231 731,44 €	134 395,65 €	122 125,65 €	-124 335,79 €	-48,06%
21 - TRAVAUX	3 712 286,93 €	10 214 212,73 €	3 263 538,64 €	1 799 925,61 €	-448 748,29 €	-12,09%
23 - COMPLEXE SPORTIF	15 569 621,90 €	9 206 696,10 €	15 925 599,26 €	3 076 721,31 €	355 977,36 €	2,29%
458 - OPERATIONS SOUS MANDAT	6 519 035,76 €	6 362 925,80 €	2 695 188,33 €	2 316 690,12 €	-3 823 847,43 €	-58,66%
16 - EMPRUNTS	570 000,00 €	2 084 660,00 €	8 784 500,00 €		8 214 500,00 €	1441,14%
204 - SUBVENTIONS EQUIP	2 310 388,17 €	2 130 388,17 €	2 562 330,05 €	1 491 330,05 €	251 941,88 €	10,90%
13 - SUBVENTIONS		52 760,06 €			0,00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES	147 174,86 €				-147 174,86 €	-100,00%
TOTAL DEPENSES	29 339 434,92 €	30 535 181,16 €	33 571 404,07 €	8 861 670,60 €	4 231 969,15 €	14,42%

Les projets stratégiques inscrits au budget primitif 2023 pour un montant de **33 571 K€** concernent les projets suivants :

Développement du territoire :

- Complexe sportif, 2ème phase travaux pour **15,925 M€**
 - Activités de pleine nature (randonnée, VTT, itinérance, escalade, cyclotourisme) : **318 K€**
 - Patrimoine : parcours patrimoniaux, villages et édifices : **65 K€**
 - Travaux St-Hilarin à Rivière sur Tarn : **574 K€**
 - Aménagement d'une passerelle à St-Georges de Luzençon : **112 K€**
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : **92 K€**
 - Projet Cazalous : **88 K€**
 - Préservation du château de Peyrelade : **207 K€**
- Compétences Communauté :
- Eau et assainissement : schémas directeurs : **385 K€** (opération sous-mandat)
 - Aménagement locaux Communauté, Matériel informatique : **81 K€**
 - Pistes cyclables : lancement de projets inscrits au schéma directeur (Cureplat, Raymond VII, Millau/Aguessac...) pour **1 449 K€**
 - Programme de voiries départementales et d'intérêt communautaire pour **1 209 K€**
 - Soutien et accompagnement des entreprises, développement du commerce, développement enseignement supérieur pour **167 K€**
 - Abondements habitat et opérations façades : **382 K€**
- Soutien aux projets communaux :
- Autres opérations sous mandat (vestiaires St-Georges, Tennis à Raujolles, maison de santé Millau, gymnase Paul Tort 2ème T, abords accès complexe sportif) : **2 633 K€**
 - Fonds de concours aux communes : **485 K€**
 - Ecole intercommunale du Lumençon pour un montant de **62 K€**

Recettes d'investissement par chapitre

CHAPITRES	BP 2022	PREVISIONS TOTALES 2022	BP 2023	<i>Dont RAR</i>	ECART BP 2022/2023	EVOLUTIO N BP2022/202 3
13 - SUBVENTIONS	6 160 913,40 €	7 668 847,97 €	12 357 481,71 €	1 083 279.7 2 €	6 196 568,31 €	100,58%
16 - EMPRUNTS	6 023 266,00 €	6 023 266,00 €	6 977 626,00 €		954 360,00 €	15,84%
10222 - FCTVA	3 222 732,95 €	3 222 732,95 €	3 615 971,65 €	827 991.68 €	393 238,70 €	12,20%
1068 - EXCEDENT CAPITALISE	1 636 332,48 €	1 770 592,71 €	432 313,76 €		-1 204 018,72 €	-73,58%
204 - SUBVENTIONS EQUIP		20 395,56 €			0,00 €	
21 - IMMO CORPORELLES		59 994,48 €			0,00 €	
27 - AUTRES IMMOS FINANCIERES	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		0,00 €	0,00%
4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT	8 182 886,96 €	8 035 777,00 €	6 132 780,85 €	5 736 340.2 0 €	-2 050 106,11 €	-25,05%
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 141 332,65 €	895 864,24 €	1 273 762,80 €		132 430,15 €	11,60%

024 - CESSIONS	400 000,00 €	400 000,00 €	710 000,00 €		310 000,00 €	77,50%
040 - OPERATIONS ORDRE (AMORTISSEMENTS)	1 248 658,48 €	1 248 658,48 €	1 259 722,06 €		11 063,58 €	0,89%
001 - EXCEDENT REPORTE	1 293 312,00 €	1 159 051,77 €	781 745,24 €		-511 566,76 €	-39,55%
TOTAL RECETTES	29 339 434,92 €	30 535 181,16 €	33 571 404,07 €	7 647 611,60 €	4 231 969,15 €	14,42%

Les recettes évoluent de **+14.42%**, elles sont constituées de l'autofinancement des investissements (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements), du produit des cessions, du FCTVA, des subventions ainsi que par l'inscription d'un emprunt de 6.977 M€ (dont 5.618 M€ pour le complexe sportif).

Focus sur l'évolution de la dette en 2023 :

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'établit à **8 443 938** d'euros (hors prêt relais complexe sportif 8.2M€). En 2023, les investissements seront financés par un emprunt de **6.977 M€**. Pour l'année 2023, l'annuité en capital devrait s'élever à **8.725 M€** (dont remboursement prêt relais complexe sportif 8.2 M€).

• **Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2023**

- Durée résiduelle d'encours : 18 ans et 8 mois
- Annuité/recettes de fonctionnement : 3.42% (hors remboursement prêt relais)
- Encours /recettes de fonctionnement : 54.90% (seuil critique : 104%)
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 1.83%

2- Pour les Budgets Annexes :

Pépinières d'entreprises et village d'entreprises :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	515 356,25 €	515 356,25 €
INVESTISSEMENT	580 754,38 €	580 754,38 €
TOTAL	1 096 110,63 €	1 096 110,63 €

Les charges de fonctionnement s'élèvent à **515 356 €** sont en baisse de **3.97 %** par rapport au BP2022, diminution constatée sur :

- Les charges de gestion courante (-5K€) avec notamment la diminution de la cotisation à la Mission Locale qui a été ramenée à 16 K€ (-27k€) et évolution du budget énergies (+22 K€).
- Les charges de personnel (-14K€) concernent le tuilage entre deux agents en 2022 suite au départ en retraite du gestionnaire bâtiment.
- Pas de virement à la section d'investissement, les investissements étant intégralement financés par les amortissements et l'excédent reporté.

Les recettes de fonctionnement (loyers, subventions Région) ne couvrant pas la totalité des dépenses, une subvention d'équilibre de 236 K€ par le Budget Principal est

nécessaire (-21K€/2022).

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	518 987,17 €	519 133,25 €	146,08 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)	146,08 €		-146,08 €
RESULTAT AFFECTE	519 133,25 €	519 133,25 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	36 898,45 €	157 286,37 €	120 387,92 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		292 339,94 €	292 339,94 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	36 898,45 €	449 626,31 €	412 727,86 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022	65 570,73 €		-65 570,73 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			0,00 €

La section d'investissement s'élève à **580 754 €**, elle est en diminution de **5.05 %** par rapport au BP 2022. Les principales dépenses concernent des travaux de gros entretien de la Maison des Entreprises pour permettre notamment l'installation du FABLAB, la rendre plus attractive pour inciter l'installation de nouvelles entreprises, aide à l'immobilier d'entreprises, ...

Ces dépenses sont principalement financées par un excédent reporté (412 727 €) ainsi que par de l'autofinancement (dotations aux amortissement 155 866 €).

Budget Annexe mobilités

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 834 944,00 €	1 834 944,00 €
INVESTISSEMENT	326 136,00 €	326 136,00 €
TOTAL	2 161 080,00 €	2 161 080,00 €

Les charges de fonctionnement sont en augmentation de **13.72 %** par rapport à 2022 :

- Hausse constatée sur les charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'indexation de la contribution des transports urbains (+82 K€), au coût d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (35 K€) pour le renouvellement du contrat en 2024.
- Diminution de la participation au Syndicat Mixte Aéroport (Aérodrome) (-11 K€ - baisse

- de la dotation aux amortissements).
- Augmentation de la participation versée à la Région (+14K€) pour les circuits scolaires (chapitre 65).
 - Augmentation de 88K€ du virement à la section d'investissement pour le financement de l'étude avant-projet du pôle d'échange multimodal (PEM).

L'évolution des recettes de fonctionnement par rapport à 2022 se caractérise par une diminution des produits des services (gestion de la gare routière confiée à un prestataire).

Les recettes ne couvrant pas la totalité des dépenses, une subvention par le Budget Principal à hauteur de 664K€ (+236K€/2022) est nécessaire pour équilibrer la section.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	1 508 715,79 €	1 508 715,79 €	0,00 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			0,00 €
RESULTAT AFFECTE	1 508 715,79 €	1 508 715,79 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	81 492,00 €	20 482,60 €	-61 009,40 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		59 408,70 €	59 408,70 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	81 492,00 €	79 891,30 €	-1 600,70 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022	12 170,60 €	78 042,00 €	65 871,40 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			0,00 €

La section d'investissement s'élève à 326K€, + 56% par rapport au BP 2022 pour financer les projets suivants : la réhabilitation du guichet de la gare routière (57K€), le plan de déplacement inter-entreprises (12K€) et l'étude avant-projet PEM (216K€).

Ces dépenses sont principalement financées par les subventions Région, Etat et Département (204K€) et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements).

Budget Annexe Déchets

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 241 383,36 €	5 241 383,36 €
INVESTISSEMENT	1 112 774,25 €	1 112 774,25 €
TOTAL	6 354 157,61 €	6 354 157,61 €

Les charges de fonctionnement sont en hausse de **10.6 %** par rapport aux prévisions

2022 : augmentation constatée sur les charges à caractère général (+400 K€) due :

- à l'évolution des tarifs du traitement et de la collecte,
- à la diminution du budget carburants (-30 K€),
- à la diminution du budget alloué à la fourniture des sacs poubelle (-38 K€), la distribution des sacs noirs étant supprimée,
- l'entretien du matériel roulant (-12K€)...

Compte tenu de l'accroissement important des coûts de collecte et de traitement, le budget de fonctionnement ne peut s'équilibrer sans avoir recours à une augmentation du taux de la TEOM (+0.52 points) malgré l'évolution importante des bases (+7.10%) et l'augmentation de la redevance spéciale (+50 K€).

Les autres recettes concernent l'excédent reporté (251K€) et la vente de produits résiduels (178K€), ...

Au vu des éléments susvisés, le montant du virement pour financer la section d'investissement s'élève à **114K€**.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	4 126 583,76 €	4 570 363,82 €	443 780,06 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		156 956,32 €	156 956,32 €
RESULTAT AFFECTE	4 126 583,7 6 €	4 727 320,14 €	600 736,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	1 056 899,50 €	775 283,08 €	-281 616,42 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)	329 374,88 €		-329 374,88 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	1 386 274,38 €	775 283,08 €	-610 991,30 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022	161 928,33 €	423 365,05 €	261 436,72 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			349 554,58 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			251 181,80 €

L'équilibre de la section d'investissement à hauteur de **1 112 774 €** se décompose comme suit :

- autofinancement (prélèvement et amortissements) (302K€),
- emprunt (397K€)
- excédent de fonctionnement capitalisé (349K€)

Et permet de financer les projets tels que :

- la réhabilitation du Roubelier (298K€),
- la poursuite de la mise en place de containers enterrés ou semi enterrés (45€) et composteurs collectifs (20K€)
- le remboursement de l'annuité en capital des emprunts (92K€)
- le déficit reporté (611K€).

Budget Annexe Atelier Relais Routage Service

Le budget sera clôturé lors du prochain conseil communautaire.

Budget Annexe Atelier Relais Comptoir Paysan

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	696 486,50 €	696 486,50 €
INVESTISSEMENT	398 416,30 €	398 416,30 €
TOTAL	1 094 902,80 €	1 094 902,80 €

Les crédits inscrits en dépense de fonctionnement et d'investissement permettent le remboursement du capital restant dû (397 K€) et du reversement de la TVA récupérée (91 K€) dans le cadre de la vente du bâtiment (690 K€). Un excédent de **256 K€** se dégage et sera basculé au budget général (abondement des dépenses imprévues).
Le budget annexe sera alors clôturé dans le courant de l'année.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	89 320,79 €	76 966,56 €	-12 354,23 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		12 639,10 €	12 639,10 €
RESULTAT AFFECTE	89 320,79 €	89 605,66 €	284,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	57 137,38 €	62 921,06 €	5 783,68 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		54 962,86 €	54 962,86 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	57 137,38 €	117 883,92 €	60 746,54 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022			0,00 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			284,87 €

Budget Annexe Atelier Relais Blanchisserie Inter Hospitalière

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	363 143,31 €	363 143,31 €
INVESTISSEMENT	549 785,96 €	549 785,96 €
TOTAL	912 929,27 €	912 929,27 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement au remboursement de

l'annuité d'emprunt (94K€ d'intérêts et 212K€ de capital) ainsi qu'au financement de la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement couvertes par le montant des loyers.

Les travaux inscrits en investissement à hauteur de 315 K€ sont financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	400 037,59 €	360 298,16 €	-39 739,43 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		42 658,14 €	42 658,14 €
RESULTAT AFFECTE	400 037,59 €	402 956,30 €	2 918,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	225 530,88 €	209 718,38 €	-15 812,50 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		355 880,08 €	355 880,08 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	225 530,88 €	565 598,46 €	340 067,58 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022			0,00 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			2 918,71 €

Budget Annexe Atelier Relais Bleu de Chauffe

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 314,27 €	51 314,27 €
INVESTISSEMENT	158 932,60 €	158 932,60 €
TOTAL	210 246,87 €	210 246,87 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (3 900 € d'intérêts et 35 300 € de capital) ainsi qu'au financement de la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement financées par le montant des loyers.

Les travaux inscrits en investissement à hauteur de 111K€ sont financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	61 004,00 €	52 105,91 €	-8 898,09 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		9 060,36 €	9 060,36 €
RESULTAT AFFECTE	61 004,00 €	61 166,27 €	162,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	49 221,44 €	38 451,00 €	-10 770,44 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		131 252,04 €	131 252,04 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	49 221,44 €	169 703,04 €	120 481,60 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022			0,00 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			162,27 €

Budget Annexe Atelier Relais Atelier de Julien

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 314,32 €	51 314,32 €
INVESTISSEMENT	160 054,62 €	160 054,62 €
TOTAL	211 368,94 €	211 368,94 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement de l'annuité de la dette (3 900 € d'intérêts et 35 300 € de capital) ainsi qu'au financement de la dotation aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement financées par le montant des loyers.

Les travaux inscrits en investissement à hauteur de 112K€ sont financés par les dotations aux amortissements et l'excédent reporté.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	61 098,00 €	52 105,96 €	-8 992,04 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)		9 154,36 €	9 154,36 €
RESULTAT AFFECTE	61 098,00 €	61 260,32 €	162,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	49 221,44 €	38 357,00 €	-10 864,44 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)		132 562,06 €	132 562,06 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	49 221,44 €	170 919,06 €	121 697,62 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
résultat propre à l'exercice 2022			0,00 €

REPRISE PAR ANTICIPATION	SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	162,32 €

Budget Annexe parc d'activités Millau Viaduc

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 212 119,25 €	1 212 119,25 €
INVESTISSEMENT	1 919 573,10 €	1 919 573,10 €
TOTAL	3 131 692,35 €	3 131 692,35 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 333 000 € (15K€ d'intérêts et 318K€ de capital),
- à la variation de stocks (153 000 €),
- aux travaux d'extension de Millau Viaduc 1,
- au gros entretien de Millau Viaduc 2 (180 000 €) et à la contribution versée au Syndicat Mixte Millau Viaduc 2 (6 000 €).

Ces dépenses sont en parties couvertes par une subvention de l'Etat, par la vente de terrains, le loyer des Douanes et une participation émanant du budget général qui couvre une partie du financement de l'annuité d'emprunt en attente de la commercialisation des terrains de Millau Viaduc 2.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	76 029,80 €	371 965,50 €	295 935,70 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			0,00 €
RESULTAT AFFECTE	76 029,80 €	371 965,50 €	295 935,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	765 626,06 €	161 964,52 €	-603 661,54 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)	715 049,94 €		-715 049,94 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	1 480 676,00 €	161 964,52 €	-1 318 711,48 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022 fonctionnement	17 443,52 €	482 777,00 €	465 333,48 €
Résultat propre à l'exercice 2022 investissement	55 074,64 €	623 707,48 €	568 632,84 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	72 518,16 €	1 106 484,48 €	1 033 966,32 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			295 935,70 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			0,00 €

2.10 - Budget Annexe Millau Ouest

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	497 528,85 €	497 528,85 €
INVESTISSEMENT	503 692,59 €	503 692,59 €
TOTAL	1 001 221,44 €	1 001 221,44 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de 139K€ (19K€ d'intérêts et 120K€ de capital),
- à la variation de stocks (300 K€).

Ces dépenses sont en essentiellement couvertes par la vente de terrains, les variations de stocks et une participation du budget principal.

Reprise résultat anticipé 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	13 793,38 €	96 874,97 €	83 081,59 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/002)			0,00 €
RESULTAT AFFECTE		96 874,97 €	83 081,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTATS PROPRE A L'EXERCICE 2022	134 841,45 €	0,00 €	-134 841,45 €
RESULTATS ANTERIEUR (C/001)	171 933,29 €		-171 933,29 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION	306 774,74 €	0,00 €	-306 774,74 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre à l'exercice 2022 fonctionnement		223 693,15 €	223 693,15 €
Résultat propre à l'exercice 2022 investissement			0,00 €
REPRISE PAR ANTICIPATION			SOLDE
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT C/1068			83 081,59 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT			

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des
membres présents :

1 - approuve le projet de budget primitif 2023.

2 - autorise la Présidente à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution
du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la délibération n°2021 07 DEL 015 du 17 novembre 2021 instaurant la mise en place à compter du 1er janvier 2022 de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein de la communauté de communes Millau Grands Causses suivant l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2021

Pour rappel, le décret n°2021-1123 susvisé a créé une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'arrêté du 26 août 2021 en a fixé le montant. Il est précisé que ce montant plafond annuel est forfaitaire et ne peut être dépassé par la collectivité ou l'établissement.

Aussi, l'arrêté du 23 novembre 2022 susvisé est venu augmenter le montant du "forfait télétravail" en le fixant à compter du 1er janvier 2023 à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an selon les dernières dispositions en vigueur.

Ce forfait télétravail a pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Aussi, le montant des versements trimestriels est par conséquent modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le dernier plafond en vigueur.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve la revalorisation de l'indemnisation forfaitaire par jour télétravaillé attribuée aux télétravailleurs selon le plafond fixé par l'arrêté du 26 août 2021 dans sa dernière version en vigueur au moment de son application ; ladite allocation ayant pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023,

2 - autorise l'inscription des montants correspondants au budget 2023 et de préciser que le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité de signer, à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Mise à disposition d'agents du complexe sportif auprès de la Ville de Millau et du CCAS.

PJ : Conventions de mise à disposition.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOU
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOU.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 redéfinissant notamment les compétences des commissions

administratives paritaires (CAP), en supprimant leurs compétences en matière de mutations et de mobilités à compter du 1er janvier 2020,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, précisant notamment les décisions individuelles soumises à l'examen des CAP ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Millau en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'accord des agents concernés et leur possibilité d'exercer des missions correspondantes à leur cadre d'emploi ;

Eléments de contexte :

Les agents exerçant leur fonction au sein du complexe sportif d'intérêt communautaire sont privés de leur activité pendant la période de travaux du 20 février au 9 mai 2023.

Cinq agents seront reclassés en interne au sein des services de la Communauté de communes (tourisme, développement économique et travaux).

Dans un intérêt commun, et afin d'optimiser des moyens, il est envisagé la mise à disposition des deux agents de l'équipe d'hygiène auprès des services de la Ville de Millau et du CCAS. Les missions sont en adéquation avec les compétences des agents et les besoins recensés auprès des 2 entités.

Les agents sont actuellement rattachés à la Communauté de communes Millau Grands Causses et feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la Ville de Millau et du CCAS. Le montant de la rémunération et des charges salariales sera remboursé par le CCAS et la Ville de Millau, sur présentation d'un titre de recettes par la communauté.

Les 2 agents concernés sont au grade d'adjoint technique, titulaires de l'équipe d'hygiène à temps non complet.

Proposition :

1 - Mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de communes auprès de la Ville de Millau

Il s'agit d'un adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 23 heures 30 hebdomadaires.

Dans le cadre de la mise à disposition, ses missions seraient les suivantes :

- ☛ assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail,
- ☛ veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition,

- ☛ respecter toutes les procédures et règles d'hygiène et sécurité,
- ☛ rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie,
- ☛ assurer des tâches hôtelières, d'exécution simple et sur consigne, au besoin pour répondre à la continuité du service.

Cette mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau serait conclue à compter du 20 février jusqu'au 9 mai inclus. Des modifications sur la durée pourront être apportées par le biais d'avenant prenant en compte les impondérables liés aux travaux.

2 - Mise à disposition d'un adjoint technique de la Communauté de communes auprès du CCAS

Il s'agit d'un adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de la mise à disposition, ses missions seraient les suivantes :

- ☛ assurer le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail,
- ☛ veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition,
- ☛ respecter toutes les procédures et règles d'hygiène et sécurité,
- ☛ rendre compte à qui de droit de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie,
- ☛ assurer des tâches de cuisine d'exécution simple et sur consigne, en respectant les règles d'hygiène alimentaire (HACCP),
- ☛ assurer des tâches hôtelières, d'exécution simple et sur consigne, au besoin pour répondre à la continuité du service.

Le CCAS a exprimé des besoins sur ces missions à compter du 6 février 2022 pour pallier au besoin des services.

Cette mise à disposition de l'agent auprès du CCAS serait conclue à compter du 6 février jusqu'au 9 mai inclus. Des modifications sur la durée pourront être apportées par le biais d'avenant prenant en compte les impondérables liés aux travaux.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – approuve la mise à disposition auprès de la Ville de l'agent, au grade d'adjoint technique titulaire, en charge des fonctions d'hygiène des locaux au sein de la Communauté de communes, à hauteur de 100 % du temps non complet de 23 heures 30 hebdomadaires, à compter du 20 février soit jusqu'au 9 mai inclus.

2 - approuve la mise à disposition de l'agent auprès du CCAS, au grade d'adjoint technique titulaire, en charge des fonctions d'hygiène des locaux au sein de la Communauté de communes, à hauteur de du temps non complet de 30 heures hebdomadaires, à compter du 6 février 2023 jusqu'au 9 mai 2023 inclus.

3 - autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les conventions de mise à disposition de personnel ci-annexées entre la ville de Millau, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses,

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mises à disposition et la signature de tout acte utile, en ce compris leurs avenants éventuels sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Présentation du Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

PJ : Rapport égalité 2022.

Étaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Étaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Michel DURAND.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 2311-1-2 et D2311-16 prévoyant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants présente préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022 ci-annexé ;

Le rapport égalité professionnelle 2022

Depuis la promulgation de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en particulier en application de ses articles 61 et 77 codifiés au CGCT susvisé, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont ensuite été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015, codifié au CGCT.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et la conciliation des vies, absentéisme et prévention de la santé, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 – prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à la Communauté de communes pour 2022, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Viabilité Hivernale sur les parcs d'activités Communautaires : conventions de prestations de services avec les communes de Creissels et de St Georges de Luzençon.

PJ : Projet de convention

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Yannick DOULS, Michel DURAND, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS.

Etaient absents excusés : Christian BOUDES, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christian BOUDES à Régis CARTAYRADE
- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Arnaud CURVELIER à Christine BEDEL
- Bouchra EL MEROUANI à Martine BACHELET
- Aurélie ESON à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Corine MORA
- Jean Pierre MAS à Yannick DOULS
- Alain NAYRAC à Christelle SUDRES BALTRONS
- Thierry PEREZ à Séverine PEYRETOUT
- Patrick PES à Bernard GREGOIRE
- Danièle VERGONNIER à Patricia PITOT
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

Secrétaire de séance : Madame Séverine PEYRETOUT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Séverine PEYRETOUT.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L.2511-6, relatif aux contrats de coopération public – public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, plus particulièrement en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques ;

Vu les projets de conventions ci-annexés ;

La Communauté de communes Millau Grands Causses est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et gère notamment les parcs d'activités économiques communautaires du Parc des Rivières et de Raujolles/St Martin sur la commune de Creissels et de Vergonhac sur la commune de Saint Georges de Luzençon.

Elle doit à ce titre, assurer les prestations de viabilité hivernale sur les voiries de ces parcs d'activités notamment pour, d'une part, assurer la sécurité des usagers de ces voies et, d'autre part, restreindre au maximum les conséquences des aléas climatiques hivernaux pour les acteurs économiques du territoire.

En 2004, la Communauté de communes a acquis et mis à disposition de chacune des Communes de Creissels et St Georges de Luzençon, du matériel spécifique de viabilité hivernale dont elle avait libre usage en contrepartie de quoi ces dernières assuraient des prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités précités. Les conventions afférentes étant arrivées à terme et tenant l'intérêt réciproque de renouveler cette coopération, afin de mettre en commun les moyens humains et matériels propres à chaque collectivité pour proposer un service adapté aux besoins, il serait opportun de conventionner à nouveau avec les communes de Saint Georges de Luzençon et de Creissels.

La Communauté de communes mettrait ainsi à disposition de chacune des communes, le matériel suivant :

- Une lame de marque France Neige, type FOL30 avec raclage acier,
- Un épandeur à sel de marque AMAZONE, type E+S 750 litres,
- Un tablier d'accrochage rapide de marque RIMAN, permettant un montage rapide de la lame de déneigement sur le tractopelle de la Commune.

En contrepartie et à l'aide du matériel ainsi mis à disposition, chaque commune devrait assurer prioritairement et gracieusement les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires concernés situés sur son territoire. Les communes seraient par ailleurs autorisées à utiliser pour leur propre compte ledit matériel dont elles assumeraient l'ensemble des charges de fonctionnement (*frais inhérents à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel, aussi bien en entretien préventif qu'en réparations diverses et renouvellement des pièces d'usure*).

Il est précisé que chaque commune fournira les engins de poussage et de traction nécessaires au fonctionnement du matériel mis à disposition ainsi que les personnels qualifiés et en assumera toutes les charges et responsabilités associées.

Concernant la commune de Creissels, il est en plus précisé que :

- les opérations de viabilité hivernale sur la voie verte contigüe à la chaussée sur les parcs des Rivières et de Raujolles/St-Martin seraient exclues des obligations d'intervention.
- La Commune serait autorisée et sous sa responsabilité à mettre tout ou partie du matériel communautaire à disposition d'un prestataire extérieur pour assurer des missions de viabilité hivernale qu'elle entendrait à son tour externaliser, pour autant que les conditions énoncées dans la convention soient strictement respectées.

Ces conventions prendraient effet dès leur signature pour une durée de 5 ans, avec possibilité de les reconduire 1 fois pour une nouvelle période de 5 ans.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve les termes des conventions de prestations de services ci-annexées entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et les communes de Creissels et de Saint-Georges de Luzençon pour assurer les prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités du Parc des Rivières, de Raujolles/St-Martin et de Vergonhac ;

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer lesdites conventions ainsi que ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget ;

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.